

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 125

présenté par
M. Aubert

ARTICLE 23

À l'alinéa 11, substituer au nombre :

« 3 500 »

le nombre :

« 35 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En n'appliquant pas cette règle, on rencontre des situations ubuesques où des villes moyennes sont coupées en deux, avec deux conseillers généraux et deux députés différents, alors que la taille de la commune ne le justifie manifestement pas, comme c'est le cas pour la ville de Carpentras.

Cet amendement vise donc à assurer aux communes de taille moyenne une seule et même représentation.